

Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de
la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

8 MARS 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 MARS 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Études donnant accès aux métiers de la filière bois»	3
1.2	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Campagne 'Hé Lapin, sois malin'»	4
1.3	Question de Mme Déborah Gérardon à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Note de politique locale de jeunesse»	4
1.4	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «60e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) et ses suites en Fédération Wallonie-Bruxelles»	5
1.5	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Inclusion sociale des jeunes porteurs de handicap dans les mouvements de jeunesse».....	7
1.6	Question de M. Jean-Marc Dupont à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Harmonisation des dispositifs de formation»	8
1.7	Question de M. Jean-Marc Dupont à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Apparition de l'alternance dans l'enseignement de promotion sociale»	9
2	Interpellation de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Suite accordée au projet pilote des cours de citoyenneté dispensés à la prison de Saint-Hubert» (Article 76 du règlement)	11
3	Ordre des travaux	12

Présidence de Mme Christie Morreale, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14 h 05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Études donnant accès aux métiers de la filière bois»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – À l’occasion d’auditions organisées en commission de l’Agriculture du Parlement wallon et consacrées à la filière bois, plusieurs intervenants ont mis l’accent sur la formation et l’enseignement donnant accès aux différents métiers du bois.

Le secteur du bois est un secteur économique important et source d’emplois locaux. Cependant, les professionnels, les patrons d’entreprise, en particulier dans la seconde transformation du bois, éprouvent des difficultés à trouver des ouvriers, mais aussi des personnes ayant un niveau de qualification plus élevé.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les métiers du bois actuellement enseignés dans l’enseignement de promotion sociale, à la fois au niveau du secondaire et du supérieur? Des évolutions dans ce secteur sont-elles à l’ordre du jour?

Dernièrement, vous nous avez confirmé qu’une réflexion était en cours sur le positionnement de l’offre de formation de l’enseignement de promotion sociale au sein du paysage de l’enseignement supérieur. Savez-vous si la formation de bacheliers, notamment pour ce qui concerne la seconde transformation du bois, a déjà fait l’objet de discussions?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Les établissements d’enseignement de promotion sociale organisent diverses formations ayant trait aux métiers de l’extraction et de la transformation du bois.

Ces formations sont classées, sur la base de la nomenclature propre à l’enseignement de promotion sociale, dans les secteurs suivants:

- En agronomie, dans ses groupes. Au niveau de l’enseignement secondaire supé-

rieur – sylviculture –, la section Agent technique de la nature et des forêts (seconde transformation du bois), et au niveau de l’enseignement secondaire inférieur – horticulture –, l’unité d’enseignement Pratique de bûcheronnage (première transformation du bois);

- En construction, dans le groupe bois. Au niveau du secondaire inférieur, la section Ouvrier-Menuisier et, au niveau du secondaire supérieur, la section Menuisier et Ébéniste (seconde transformation du bois).

Les élèves sont inscrits dans les unités d’enseignement et non dans les sections. Les chiffres sont relatifs au nombre d’inscriptions, totalisées pour l’ensemble des unités d’enseignement que comportent les sections. Ce ne sont donc pas des personnes physiques, puisqu’une personne physique peut s’inscrire simultanément dans plusieurs unités d’enseignement d’une section.

Les sections évoquées comportent une unité d’enseignement Épreuve intégrée, dans le cadre de laquelle est présenté le projet de fin d’études. Les chiffres relatifs aux inscriptions sont également donnés, car cette épreuve est présentée en fin de cursus. Elle n’est accessible qu’aux étudiants qui ont capitalisé l’ensemble des attestations de réussite d’unités d’enseignement. Elle constitue donc un indicateur qui permet de déterminer le nombre d’étudiants qui parviennent à la fin du parcours.

Au cours de l’année 2014–2015, voici les inscriptions comptabilisées dans les établissements d’enseignement de promotion sociale:

Pour l’unité d’enseignement Pratique de bûcheronnage: un établissement – 45 inscriptions (3 femmes/42 hommes);

Pour la section Agent technique de la nature et des forêts: 4 établissements – 453 inscriptions (101 femmes et 352 hommes) dont 37 inscriptions à l’épreuve intégrée (10 femmes et 27 hommes);

Pour les sections Ouvrier-Menuisier, Menuisier et Ébéniste: 22 établissements – 2 094 inscriptions (337 femmes et 1 757 hommes) dont, en ce qui concerne l’épreuve intégrée:

section Ouvrier-Menuisier, 6 inscriptions (1 femme et 54 hommes);

section Menuisier, 31 inscriptions (2 femmes et 29 hommes);

section Ébéniste, 2 inscriptions (2 hommes).

Les établissements et leur pouvoir organisateur peuvent créer et organiser des formations, dans le respect des dispositions légales et réglementaires contrôlées par l’administration et l’inspection.

Ils décident sur la base de critères qu’il leur revient d’apprécier, par exemple, les besoins

qu'ils détectent dans leur bassin. Des demandes sont également relayées par les secteurs socioprofessionnels.

La mission d'assurer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur relève des attributions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), en application des dispositions du décret «Paysage», et notamment par la remise d'avis au sujet des demandes d'habilitation.

La création d'un dossier pédagogique de section de bachelier de l'enseignement de promotion sociale revient au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale. Ledit dossier doit ensuite être soumis à l'ARES afin qu'elle remette un avis, préalablement à l'approbation.

À ce jour, il n'y a pas de réflexion relative à la création d'un bachelier relatif aux métiers de la transformation du bois au sein du Conseil général précité.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse exhaustive. J'aurai l'occasion de revenir sur ce dossier.

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Campagne 'Hé Lapin, sois malin'»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La Région wallonne, en collaboration avec l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), propose à tous les jeunes de 15 à 18 ans de découvrir «en vrai» une entreprise pendant une à dix journées durant les vacances de printemps, d'où la présence du lapin dans le titre...

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail par un stage d'observation au sein des entreprises participantes, dans l'intention évidente de susciter des vocations. Pour l'occasion, un numéro vert a même été créé.

Cette expérience me semble une bonne opportunité pour les jeunes d'avoir un premier contact avec le monde du travail. Cela leur permet aussi de voir si un métier correspond à leurs attentes. Madame la Ministre, bien que la formation ne fasse pas partie de vos compétences, il serait intéressant que cette campagne soit aussi étendue que possible. Il me paraît utile de diffuser cette information dans les milieux de la jeunesse.

Mes questions sont simples: la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle partenaire de cette campagne? Sollicitez-vous votre collègue wallonne chargée de l'Emploi afin de diffuser cette information le plus largement possible?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeu-

nesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – En tant que ministre de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, je considère comme central le problème de la reproduction des stéréotypes de genre dans le système éducatif.

Pour parvenir à plus d'égalité entre les femmes et les hommes au travail, il est important d'aborder la sensibilisation aux stéréotypes de genre dans l'offre d'orientation scolaire et professionnelle. Je me réjouis donc de la mise en place de ce programme qui permet aux jeunes Wallons de pouvoir faire un stage d'observation en entreprise pendant les vacances de printemps.

À l'instar du projet *Girls' Day, Boys' Day*, que je soutiens sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui les incite à poser leurs choix scolaires et professionnels en fonction de leurs intérêts personnels, de leurs compétences et de leurs talents, la ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation, Éliane Tillieux, propose aux jeunes entre 15 et 18 ans des stages d'observation en entreprise pendant ces congés. L'occasion est propice puisque c'est souvent à ce moment que l'on fait des choix pour l'avenir.

Bien entendu, nous sommes en contact régulier avec le cabinet de la ministre Tillieux et j'ai fait la promotion du programme en invitant l'ensemble du secteur de la jeunesse — associations, organisations, mouvements — à y participer.

Ma collègue et moi sommes convaincues du bien-fondé pour l'ensemble des acteurs de ce type d'expérience qui a pour objectif d'informer la jeunesse, l'école, les enseignants, les élèves, les organismes de jeunesse, mais aussi les entreprises et les professionnels de l'orientation. Mme Tillieux me signalait, pas plus tard qu'hier, qu'elle souhaitait nous associer à l'évaluation du premier module.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Comme vous le dites, Madame la Ministre, nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté mutuelle d'échange d'informations au profit de nos jeunes.

1.3 Question de Mme Déborah Gérardon à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Note de politique locale de jeunesse»

Mme Déborah Gérardon (PS). – Lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez annoncé que vous présenteriez votre politique locale de jeunesse au gouvernement le 24 février. Il s'agit d'un des points essentiels de votre politique générale de jeunesse. Dernièrement, j'avais d'ailleurs eu l'occasion de vous interroger à ce sujet à l'occasion de la mise en place d'un plan

«Jeunesse» dans la ville d’Herstal. Selon moi, cette politique allait dans le bon sens.

La jeunesse est un acteur dynamique et donc primordial de la vie locale d’une commune. Il est donc indispensable de soutenir les actions des jeunes, mais également d’encourager ceux-ci ainsi que les associations qui les représentent à développer des projets leur permettant de se construire en tant que citoyens et de s’émanciper. Cependant, les attentes des jeunes sont diverses, elles varient en fonction des réalités économiques, sociales, etc. Dans certaines communes, des services de jeunesse existent déjà et certaines politiques sont déjà structurées alors que dans d’autres, ces structures sont absentes. Bref, une commune n’est pas l’autre.

Dès lors, Madame la Ministre, comment comptez-vous vous y prendre pour mettre en place à l’échelon local une politique de jeunesse que chaque commune pourra s’approprier afin de mener une politique concertée, mettant en avant les jeunes et leurs projets?

Un second point me paraît essentiel, celui de la représentation. On ne peut pas se limiter aux quelques interlocuteurs habituels sous peine d’oublier toute une partie des jeunes. En effet, selon moi, il est indispensable que la voix de tous les jeunes soit entendue et que la jeunesse soit prise en considération le plus largement possible.

À ce propos, comment assurer que la jeunesse sera représentée dans toute sa diversité lors de la concertation avec les pouvoirs locaux?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Le gouvernement a approuvé la note présentant les politiques locales de jeunesse le 24 février dernier. Ce projet a un double objectif: d’une part, favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d’une vision émancipatrice qui considère le jeune comme une ressource et, d’autre part, privilégier la participation active des jeunes aux décisions qui les concernent, directement ou par des processus de participation interne des associations.

Pour atteindre ces objectifs, je vais proposer aux communes une démarche, une méthode à appliquer plutôt qu’un scénario préconstruit du projet à mener.

Comme vous le soulignez, les paramètres qui existent au niveau local ne sont pas identiques d’une commune à l’autre. C’est pourquoi ce projet est surtout une méthode qui sera déclinée par les acteurs de terrain pour aboutir à des concrétisations. Les communes vont donc devoir s’approprier ce projet selon leurs réalités, tout en respectant quelques balises pédagogiques et ce, afin d’assurer une concertation réellement participative ou représentative d’un maximum de jeunes de la commune.

Il me semble dès lors important de fournir aux communes et aux responsables associatifs un outil d’information leur permettant de dresser le paysage des dispositifs et des autres soutiens existants en vue de mener une politique de jeunesse. Ceux-ci sont en effet nombreux et portés par différents niveaux de pouvoir, ce qui les rend parfois peu lisibles et souvent méconnus.

Ensuite, je proposerai un outil méthodologique leur permettant d’entrer dans une vraie démarche de concertation avec les associations de jeunesse, voire directement avec les jeunes.

Les communes seront accompagnées durant tout le processus et davantage encore pendant la phase de test qui concernera une dizaine d’entre elles. Ce soutien se traduira par des formations et des moments d’échanges collectifs avec les acteurs de terrain. Une évaluation sera réalisée à l’issue de la phase de test de sorte que le dispositif puisse éventuellement être amélioré avant d’être généralisé.

Mme Déborah Gérardon (PS). – Je remercie la ministre pour les informations et pour le plan, que je juge essentiel. Cet outil vise à informer, à fournir une méthode et un accompagnement. Il s’agit de trois étapes essentielles qui donneront plus de visibilité au travail que les acteurs réalisent déjà pour la jeunesse.

Je salue votre volonté d’évaluer le processus avant de le généraliser. Il arrive en effet qu’une politique, aux objectifs pourtant louables, ne donne pas les résultats espérés. Cette évaluation permettra très certainement d’équilibrer certaines choses afin de toucher un maximum de jeunes. Cette évaluation devra aussi, je le pense, mettre l’accent sur la participation des jeunes.

Si les acteurs de la jeunesse seront certainement intéressés par votre dynamique, amener les jeunes à y participer reste le nœud du problème. L’objectif est louable et je ne doute pas qu’avec le recul nécessaire, vous parviendrez à rendre performant ce projet, qui répond à un véritable problème de participation et de citoyenneté des jeunes.

1.4 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «60e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) et ses suites en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Comme chaque année, la Commission de la condition de la femme – *Commission on the Status of Women* (CSW) se réunit à New York. La soixantième session aura lieu du 14 au 24 mars 2016.

Si la session anniversaire Pékin+20 avait attiré un peu d'attention, force est de constater que les médias et les politiques semblent moins actifs pour cette soixantième session. Elle a pour thème prioritaire «L'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable» et le thème analysé sera celui de «L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles». Ces deux thèmes importants sont toujours d'actualité.

Avez-vous prévu d'y être présente, Madame la Ministre? Qu'en est-il de votre collègue fédéral en charge de la coopération, qui s'y rend souvent? Une concertation a-t-elle eu lieu, entre francophones et au niveau intrabelge?

Pouvez-vous nous éclairer sur la préparation de cette session? Comme se sont forgées les positions qui y seront défendues et quelles sont-elles?

Quelle est la place réservée dans les textes de position, mais aussi dans la délégation qui se rend aux Nations unies, aux contributions et à la présence des organisations non gouvernementales (ONG) belges actives en Belgique sur le genre et les droits des femmes?

Jugez-vous opportun d'en réaliser le *feedback* auprès du Parlement et la société civile? Si oui, sous quelle forme? Depuis la dissolution du «comité Pékin», les positions tenues par les représentants de la Belgique ne font plus l'objet d'aucun débat préalable ni de suivi. Auparavant, la commission Femmes et Développement essayait d'organiser un débriefing auquel étaient invités non seulement les parlementaires, mais aussi les organisations féminines. À la suite de la dissolution du «comité Pékin», ne faudrait-il pas, Madame la Ministre, rétablir l'une ou l'autre forme de concertation ou de suivi?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la Commission de la condition de la femme des Nations unies (CSW) est un événement annuel qui réunit, à New York, des représentants de 45 États membres et des ONG. Durant deux semaines, du 14 au 24 mars, la condition des femmes dans le monde est débattue et de grands objectifs visant à améliorer l'égalité des femmes et des hommes sont négociés.

Cette année, les deux thèmes discutés concernent, d'une part, l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable et, d'autre part, l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Chaque acteur, qu'il s'agisse des mouvements associatifs, de la société civile ou des politiques, doit prendre sa part de responsabilité et agir pour plus d'égalité.

Avec le ministère des Droits des femmes, je travaille chaque jour pour défendre ces droits et tendre vers une égalité réelle entre les femmes et

les hommes.

Pour cette soixantième session, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera représentée par l'administration et, plus particulièrement, par la Direction de l'Égalité des chances.

M. le ministre de l'Égalité des chances, Maxime Prévot, représentera la Wallonie durant deux jours lors de la première semaine et Mme Bianca Debaets, secrétaire d'État chargée de l'Égalité des chances à la Région de Bruxelles-Capitale, participera aux travaux lors de la deuxième semaine.

En ce qui concerne les concertations, des réunions CoorMulti rassemblant les différentes entités à l'échelon national ont été organisées à l'initiative des Affaires étrangères. Une première réunion a eu lieu le 17 décembre 2015 et une seconde, le 16 février dernier.

Une réunion de consultation des ONG a également été organisée à l'initiative des Affaires étrangères, le 14 janvier dernier. Lors de cette rencontre, le projet relatif à la position européenne, c'est-à-dire la déclaration commune exprimée par la présidence néerlandaise au nom de l'Union européenne et à laquelle la Belgique souscrit pleinement, ainsi que les grandes lignes du projet belge ont été largement présentées.

Lors de ces réunions CoorMulti, la position belge a été finalisée en tenant compte de la position européenne, des commentaires des ONG et des priorités belges. La Belgique interviendra notamment, lors du débat général, sur le thème relatif à l'autonomisation des femmes et au lien avec le développement durable et, lors des interventions volontaires, sur le thème concernant l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Pour ce qui concerne l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable, la position de la Belgique se base sur le point de vue selon lequel aucune forme de développement ne peut être considérée comme durable si elle n'aborde pas les questions d'égalité entre femmes et hommes. Cet aspect doit être réalisé par le biais de la mise en œuvre concrète du cinquième objectif de développement durable – parvenir à l'égalité de genre et autonomiser toutes les femmes et les filles –, mais aussi par l'intégration de la dimension de genre dans tous les autres objectifs de développement durable. Tout comme pour le décret «Genre» que nous avons adopté en début d'année, des données ventilées par sexe sont indispensables à ce travail.

La position de la Belgique sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles est très claire. Elle condamne fermement toute forme de violence à l'égard des femmes et promeut la tolérance zéro à cet égard.

La lutte contre les violences à l'égard des

femmes reste une question centrale pour la Belgique, qui concrétise son engagement, depuis 2001, à travers un plan d'action national associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions.

Un nouveau plan d'action national pluriannuel de lutte contre la violence de genre élargi aux violences sexuelles, avec 235 mesures concrètes, a été présenté en décembre 2015 au Conseil des ministres fédéral et adopté par l'ensemble des autorités compétentes, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les commentaires fournis par les ONG, notamment *Amnesty International Belgium*, le Conseil consultatif Genre et développement (CCGD), OXFAM -Solidarité, Sensoa et le NVR, à la suite de la consultation du 14 janvier, ont été en grande partie intégrés dans le *document expliquant la position* de la Belgique, qui sera la ligne de conduite des représentants de la Belgique lors des travaux de la soixantième session.

Pour ce qui concerne la présence de ces ONG dans la délégation qui se rend aux Nations unies, elles sont associées à la délégation belge. Cette année, les ONG OXFAM et *Platform BE-Gender* feront partie de cette délégation.

Enfin, concernant le *feedback* auprès du Parlement et de la société civile, les Affaires étrangères prendront certainement, comme cela a été le cas les années antérieures, l'initiative de réunir les ONG pour débriefer des travaux de la commission. Je demanderai à notre représentante de nous présenter un rapport de mission, que je déposerai au gouvernement et que je tiendrai à votre disposition, ici ou au sein du comité d'avis.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de notre commission, nous devons être attentifs à ce *document de prise de position* et à la position de la Belgique vis-à-vis, d'une part, des objectifs de développement durable dont nous ne parlons pas très fréquemment et, d'autre part, de la violence, un sujet plus souvent évoqué parce qu'il figure au cœur de nos thématiques. Ne serait-il pas intéressant d'organiser, après la mission, au sein de notre commission, un débriefing ou un échange relatif à cette dynamique, afin de vérifier comment se déroule la concertation et comment nous pouvons en tant que parlementaires être informés de ce qui se fait aux Nations unies? Je pense plus particulièrement aux enjeux du développement durable, mais aussi à des situations violentes que nous sommes amenés à suivre dans les pays partenaires. Le Congo et le Burundi restent présents dans nos esprits et nous devons pouvoir procéder, le cas échéant, à un échange de vues avec l'administration, mais aussi avec les responsables politiques qui traitent de ces questions dans les enceintes internationales.

Mme la présidente. – C'est une bonne idée.

1.5 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Inclusion sociale des jeunes porteurs de handicap dans les mouvements de jeunesse»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – L'inclusion sociale d'un jeune porteur de handicap n'est pas toujours facile. Souvent, les parents se retrouvent face à de nombreux freins, comme le regard sur le handicap et la différence, un manque d'information des encadrants, ce qui suscite des craintes et des oppositions, le manque de formation des encadrants et l'accessibilité des lieux ou de l'activité.

Or, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant précise: «Tout enfant a le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique».

Cette convention est claire. Le handicap ne devrait pas être pénalisant pour les jeunes. La différence ne devrait pas être un frein.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser ce qui est mis en place au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'inclusion sociale des jeunes porteurs de handicap au sein des mouvements de jeunesse? Y a-t-il lieu d'améliorer ce qui existe? Je le suppose...

Selon le plan «Antidiscrimination» 2014-2019, vous incitez les organismes agréés de formation de coordinateurs et d'animateurs de camps de vacances à proposer un module consacré à l'égalité des chances, en partenariat avec le Comité pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de cette mesure? D'autres formations et/ou actions sont-elles éventuellement nécessaires et prévues pour les encadrants au sein des mouvements de jeunesse, afin de les informer sur le sujet? Des moyens y seront-ils affectés?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La question de l'inclusion des personnes handicapées dans tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est au cœur des préoccupations du gouvernement.

Dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement de promotion sociale (EPS), nous avons adopté deux décrets organisant l'enseignement de façon inclusive. Celui relatif à l'EPS est en cours de finalisation et sera présenté au Parlement dans le courant de cette année.

Pour ce qui est de la fonction publique, nous

avons veillé, mon collègue André Flahaut et moi, à engager une conseillère chargée d'améliorer la situation des personnes handicapées en poste au ministère et nous avons prévu d'organiser une sensibilisation auprès des agents.

Dans le secteur de la jeunesse, c'est via un appel à projets que nous travaillons. Une enveloppe de 910 000 euros a été dégagée pour améliorer les infrastructures du secteur. Quatre priorités ont été retenues, dont l'une est l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures, notamment en faveur des personnes à mobilité réduite.

Il reste à voir comment les opérateurs vont s'emparer de cette thématique. Je serai vigilante.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je constate que des mesures ont déjà été prises dans différents départements. Il importe de faciliter l'existence des personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un autre handicap afin que leur mode de vie soit aussi proche que possible de celui des autres.

1.6 Question de M. Jean-Marc Dupont à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Harmonisation des dispositifs de formation»

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Le secteur de la formation en faveur des demandeurs d'emploi est varié et riche. En Région wallonne, de multiples opérateurs ont développé une série d'initiatives en ce sens. On y trouve des opérateurs publics, tels que le FOREM et l'IFAPME, qui travaillent en permanence avec le monde de l'entreprise, et des opérateurs du monde associatif, tels que les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les entreprises de formation par le travail (EFT). En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est essentiellement l'enseignement de promotion sociale qui est actif dans ce domaine.

Force est de constater que, selon l'opérateur, la situation du stagiaire ou de l'étudiant en formation est très différente. Dans certains cas, des interventions financières sont accordées, le plus souvent aux stagiaires ou aux étudiants qui sont en formation dans les structures wallonnes. Dans d'autres cas, aucune intervention n'est possible. C'est dans cette situation que se trouve, d'après mes informations, l'enseignement de promotion sociale.

Madame la Ministre, lors de la réunion précédente, nous avons parlé de la mise en œuvre d'un partenariat fort avec la ministre wallonne de la Formation et le secteur de la construction pour travailler main dans la main en faveur des demandeurs d'emploi et des candidats à des formations dans ce secteur. Au-delà, ne serait-il pas aussi opportun d'envisager un partenariat de ce type et

de discuter avec votre collègue de la Formation et les institutions concernées en vue de parvenir à une plus grande harmonisation des dispositifs qui bénéficient aux demandeurs d'emploi en formation? Je pense que cela pourrait aller dans le sens d'une harmonisation ou d'un meilleur équilibre, voire d'une plus grande équité entre les étudiants ou les stagiaires en formation.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, votre question vise essentiellement le financement de conditions matérielles accompagnant le suivi d'un parcours de formation dans l'enseignement de promotion sociale. Le droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale est assorti d'un certain nombre d'exemptions, notamment liées aux diplômés, aux chômeurs complets indemnisés et aux demandeurs d'emploi inoccupés. Par ailleurs, les opérateurs visés par votre question sont reconnus et financés par la Région wallonne, entité ayant la formation dans ses compétences et, dès lors, une politique, pour ne pas dire démarche, naturellement différente de celle de l'enseignement.

Or, si les établissements wallons d'enseignement de promotion sociale sont agréés comme opérateurs de formation professionnelle dans le cadre de certains dispositifs, leur pouvoir subsidiant reste la Fédération Wallonie-Bruxelles. *In fine*, votre question porte sur la définition de priorités dans l'affectation des moyens budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'instar des autres pouvoirs publics, celle-ci doit réaliser des efforts budgétaires importants. Dans ce cadre, vous comprendrez qu'il est très difficile de concevoir une harmonisation des dispositifs de formation dans le sens où vous le suggérez.

J'ajoute que si la déclaration de politique communautaire prévoit que «l'offre (d'enseignement) doit être coordonnée avec celle des opérateurs de formation régionaux ou sectoriels, en collaboration avec tous les acteurs de l'enseignement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi dans une logique de bassin», elle ne prévoit pas d'élargir la réflexion jusqu'à une harmonisation de l'intervention financière pour les demandeurs d'emploi en formation. D'autant que l'enseignement n'est pas la formation. Même si ces deux piliers, comme je viens de le rappeler, adoptent une continuité dans leurs finalités liées notamment à l'insertion socioprofessionnelle, il faut distinguer les visées et donc les moyens particuliers de la formation et de l'enseignement. Lorsque les pratiques et les techniques deviennent la visée principale, ce n'est plus de l'enseignement, c'est de la formation. Si l'enseignement évolue et s'intéresse de plus en plus aux manières de faire et de se comporter dans une situation professionnelle, il se préoccupe néanmoins davantage de l'évolution de la personne elle-même en termes de «savoirs», naturel-

lement, mais aussi de «savoir-être», de «savoir-faire» et de «savoir-faire faire». Aller au-delà des savoirs, c'est permettre une influence sur les pratiques, sur les conduites et attitudes, et donc l'acquisition de compétences transversales: confiance en soi, mobilité des points de vue, pouvoir adopter un positionnement, autonomie, utilisation/création d'outils. En ce sens, si le chemin de l'enseignement est donc souvent plus long et répond moins vite aux besoins professionnels, c'est parce qu'il ambitionne pour la personne, si pas exclusivement, du moins principalement, l'obtention d'un diplôme, ce qui est, me semble-t-il, également fondamental.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Je suis d'accord avec vous pour souligner la spécificité de l'enseignement dans sa mission éducative et, puisqu'il s'agit d'adultes, citoyenne au sens large du terme. Cela étant, les statuts des étudiants et des stagiaires restent malgré tout assez différents. Peut-être, dans certaines situations tout à fait spécifiques, pourrait-on un jour envisager une meilleure adéquation ou en tout cas un plus grand équilibre entre eux? Ce pourrait aussi être le cas dans le cadre de partenariats forts avec l'enseignement de promotion sociale, qui peut lui aussi être un opérateur de formations pour des institutions régionales. Il en va d'ailleurs déjà ainsi à certains endroits.

Dans certaines écoles, des stagiaires en formation bénéficient d'un soutien financier qui n'est pas lié à l'enseignement, mais à l'institution qui les confie aux établissements d'enseignement, alors que d'autres stagiaires ne reçoivent rien.

Certes, la situation budgétaire actuelle et le nombre élevé de demandeurs d'emploi en formation dans l'enseignement de promotion sociale ne permettraient pas de s'inscrire dans une exigence de rémunération de la formation pour tous. La promotion sociale conservera son statut d'enseignement; peut-être à l'avenir la situation pourra-t-elle évoluer, dans certains cas.

1.7 Question de M. Jean-Marc Dupont à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Apparition de l'alternance dans l'enseignement de promotion sociale»

M. Jean-Marc Dupont (PS). – J'ai posé, il y a quelques minutes, une question similaire à votre collègue, M. Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur. En effet, Madame la Ministre, vous avancez de concert dans la mise en œuvre de l'alternance dans l'enseignement supérieur, tant de promotion sociale que de plein exercice.

À la suite de la demande insistante d'importantes fédérations d'entreprises et compte

tenu de l'avis rendu par l'ARES, le ministre en charge de l'Enseignement supérieur et vous-même avez fait adopter récemment un avant-projet de décret qui organise l'enseignement supérieur en alternance.

On ne peut évidemment que s'en réjouir, tant on sait combien il importe de rapprocher le monde de l'enseignement du monde de l'entreprise. C'est d'ailleurs l'une des priorités exprimées dans la Déclaration de politique communautaire, en ce compris pour l'enseignement secondaire, d'ailleurs. Les résultats du travail en cours dans le cadre du Pacte d'excellence lui permettront peut-être de franchir un palier supplémentaire et de s'inscrire davantage encore dans le développement de l'alternance.

En tout cas, il a été admis par les uns et les autres que l'enseignement supérieur avait lui aussi une place importante à prendre dans ce dispositif.

S'agissant spécifiquement de vos compétences, Madame la Ministre, avez-vous pu, à ce stade, progresser dans le choix d'une série de filières de formation qui seraient davantage concernées par l'alternance? Le cas échéant, quand pourraient-elles être mises en œuvre? Les possibilités qui seront offertes par ce nouveau dispositif – le décret doit, si je ne me trompe, arriver dans quelques semaines – pourront-elles déjà être mises en œuvre dès la rentrée prochaine?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le projet de décret relatif à l'enseignement supérieur en alternance sera soumis à cette assemblée dans le courant de l'année.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite très clairement s'associer au développement des Régions, en soutenant des filières porteuses et novatrices pour l'emploi. Dans sa déclaration de politique communautaire, le renforcement de l'ancrage de l'enseignement de promotion sociale au monde socioéconomique est clairement inscrit. C'est en ce sens qu'avec mon collègue, Jean-Claude Marcourt, nous avons jugé nécessaire de développer une dynamique transversale, afin de lever les principaux verrous au développement de la filière de l'alternance.

Cette pédagogie permet à la fois de répondre directement aux besoins de compétences des entreprises, les rendant ainsi plus compétitives, tout en correspondant aux spécificités de plusieurs publics aujourd'hui en recherche de qualification: apprenants, demandeurs d'emploi, travailleurs.

Les domaines retenus dans l'avant-projet de décret correspondent à des secteurs dans lesquels l'alternance existe déjà – les anciennes expériences pilotes – ou à des domaines dans lesquels les fédérations d'entreprises se sont déjà exprimées favorablement.

C'est l'exemple du secteur de la construction

avec lequel une convention-cadre a été signée et qui reprend des demandes que notre enseignement peut rencontrer. Je travaille avec le secteur et d'autres partenaires au développement de profils métiers spécifiques correspondant à des certifications de type bachelier, mais également de brevet d'enseignement supérieur, un niveau de formation propre à l'enseignement de promotion sociale.

Toute autre proposition est naturellement la bienvenue, pour peu qu'elle puisse répondre à l'objectif premier du développement de cette filière que je viens de souligner. Si une priorité est donnée actuellement aux entreprises marchandes, pourquoi ne pas, à l'avenir, développer le secteur non marchand ?

Très pratiquement, une convention d'alternance devra en effet être conclue entre l'étudiant, l'établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale et l'entreprise. Cette convention devra préciser les compétences à acquérir dans l'établissement d'enseignement supérieur et celles à acquérir dans l'entreprise, les responsabilités de chaque partie en matière de suivi et d'évaluation, le calendrier des activités et des évaluations et le statut de l'étudiant. Ce dernier est double, dans la mesure où l'étudiant est régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, avec les effets de droit qui y sont attachés. Dans le cadre de sa formation en entreprise, il est couvert au minimum par une convention d'immersion professionnelle.

L'objet de cette convention d'immersion professionnelle n'est pas de prester un travail en contrepartie d'une rémunération, mais bien d'apprendre en étant immergé dans la vie de l'entreprise, tout en produisant des tâches qui s'intègrent dans le processus productif de l'entreprise, ce qui implique que l'étudiant perçoive une rétribution.

L'entreprise a pour mission d'encadrer et de former l'étudiant; en partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur, elle doit s'impliquer et y consacrer le temps nécessaire.

La convention devra définir le cadre de l'évaluation qui reste sous contrôle des établissements; dès lors, les acquis d'apprentissage seront nettement circonscrits. On comprend aisément que la disponibilité et les tâches qui seront assumées par un stagiaire en cours d'apprentissage ne peuvent être comparables à celles d'un travailleur.

Le statut des étudiants en alternance n'entrera pas en concurrence avec le statut de travailleur au sein des entreprises. Les obligations et droits sont très différents d'un statut à l'autre.

En effet, les étudiants rentrent dans les entreprises afin de développer les compétences attendues par celles-ci. L'alternance est une méthodologie permettant d'opérationnaliser des compétences techniques ou transversales.

L'étudiant en alternance, lorsqu'il est en entreprise, est encadré et formé, ce qui demande de la part de cette dernière un investissement important en travail administratif et en formation par un ou des superviseurs, tout en accordant à ceux-ci le temps nécessaire à consacrer à leurs missions.

Il faut toutefois souligner qu'au sein de l'enseignement de promotion sociale, un grand nombre d'étudiants sont déjà des travailleurs, ce qui est une spécificité en soi. En outre, la convention d'alternance conclue entre l'établissement, l'étudiant et l'entreprise doit aussi préciser le calendrier, notamment des activités et des congés. Cette souplesse a été voulue pour permettre l'adaptation à chaque situation particulière et donc la meilleure adéquation entre les cours et le travail. Afin de combiner concrètement les unités d'enseignement organisé en alternance et les unités de cours en présentiel, il conviendra que les établissements d'enseignement puissent s'adapter en organisant une partie du cursus en horaire décalé, mais aussi en proposant un étalement des unités d'enseignement, ce qui permettrait de concilier les activités professionnelles avec les activités de cours. Cette responsabilité incombe aux établissements en vertu des décrets. La valorisation des acquis de l'expérience est et reste un enjeu majeur. À cet effet, l'article 8 du décret de 1991 permet de reconnaître les compétences acquises en dehors de l'enseignement afin que chaque étudiant qui dispose d'une expérience professionnelle puisse moduler son parcours.

Je prépare actuellement une modification de l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale. Les modifications proposées devraient permettre de dynamiser le processus de valorisation des acquis informels afin de répondre au mieux aux besoins des étudiants travailleurs.

Enfin, quant au choix du programme de cours permis dans le décret «Paysage» et singulièrement dans le cadre d'un programme en alternance, l'enseignement de promotion sociale étant par essence un enseignement souple, flexible et modulable, les étudiants auront donc la possibilité, eu égard aux organisations proposées par les établissements, de construire leur parcours au sein des unités d'enseignement, tout en respectant l'organigramme de la section suivie.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Madame la Ministre, votre réponse fouillée et exhaustive complète celle qui m'a été donnée par M. Marcourt. Vos réponses témoignent aussi de votre volonté de faire de l'alternance un véritable label dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. C'est fondamental. Le développement de l'alternance dans l'enseignement secondaire, mais aussi supérieur prend réellement tout son sens parce qu'il s'inscrit dans une volonté d'ouvrir l'école, y compris l'enseignement supérieur. On a

parfois eu tendance, à juste titre d'ailleurs, à considérer que ce dernier vivait un peu enfermé dans ses murs, dans sa tour d'ivoire. En faire aussi un enseignement professionnalisant est dès lors éminemment judicieux, tant pour les étudiants que pour le monde des entreprises en général.

Je ne sais pas si le décret sera soumis à notre commission ou à celle de l'Enseignement supérieur. Je suis en tout cas impatient de le découvrir et d'en examiner tous les contours en tenant compte des spécificités propres à l'enseignement de promotion sociale.

Je souligne également votre volonté de retravailler le dispositif de validation des compétences en le rendant encore plus dynamique. C'est pour notre enseignement en général un véritable exemple que nous devons pouvoir suivre. Le rendre plus dynamique est aussi une façon d'ouvrir l'école à l'ensemble des apprentissages, y compris ceux qui peuvent être acquis en dehors de l'école. Rendez-vous dans quelques semaines, puisque M. Marcourt m'a parlé du mois de mai.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 15 h et est reprise à 16 h 30.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Interpellation de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Suite accordée au projet pilote des cours de citoyenneté dispensés à la prison de Saint-Hubert» (Article 76 du règlement)

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Madame la Ministre, vous avez élaboré un projet de lutte contre le radicalisme dans les prisons. Renseignements pris auprès de la directrice de la prison d'Ittre, il paraîtrait que la concrétisation de ce projet se concentre aujourd'hui sur un projet pilote au Centre de détention de Saint-Hubert. C'est d'autant plus paradoxal qu'une aile de la prison d'Ittre est censée accueillir des détenus radicalisés ou présentant un risque de radicalisation. Saint-Hubert, au contraire, est un lieu de détention semi-ouvert.

Voilà plusieurs mois que le projet a été lancé. Quel est son état d'avancement? Qui concerne-t-il aujourd'hui? D'autres directeurs de prison ont-ils déjà été invités à y participer?

Le but est bien d'étendre le projet pilote mené à Saint-Hubert aux autres prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais quel est le calendrier fixé pour la mise en œuvre du projet?

Lorsque je vous avais interrogée sur le contenu des cours de citoyenneté prévus dans le projet, vous aviez indiqué que celui-ci devait encore être précisé. Qu'en est-il aujourd'hui?

Enfin, ces cours sont-ils suivis volontairement ou de manière contrainte? Si la participation est volontaire, dispose-t-on de statistiques sur le nombre d'inscriptions à ces cours? Ces cours sont-ils suivis de manière régulière? Quels en sont les premiers résultats?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'unité d'enseignement Citoyenneté a été approuvée par un arrêté entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2015 et, partant, ne pouvait être activée par les établissements d'enseignement de promotion sociale qu'à partir de ce moment-là.

Dès janvier 2016, de nouveaux moyens budgétaires pour promouvoir l'organisation de cette unité d'enseignement en milieu carcéral ont été mobilisés. Le lancement du projet a été officiellement annoncé le 26 janvier 2016 à Saint-Hubert.

Il est prématuré de dresser le bilan d'une action quelques semaines après son lancement; je vais néanmoins m'efforcer de vous apporter les premiers éléments dont je dispose.

L'organisation de cours en milieu carcéral est tributaire d'un rythme et d'une chronologie spécifiques aux diverses prisons qui, de plus, sont influencées dans leur fonctionnement par les mesures d'économie souhaitées par le ministre de la Justice.

Pour favoriser les conditions d'organisation de cette unité d'enseignement:

Le canal privilégié de promotion de l'activité est le Comité local de suivi (CLS) de chaque prison auquel les partenaires participent (écoles, prisons et travailleurs du monde carcéral et le gestionnaire Réinsert). L'information est dispensée dans chacun des CLS selon leur date d'organisation;

Mes services ont également transmis l'information au SPF Justice, plus précisément à la Direction générale Établissements pénitentiaires, Direction régionale Sud qui est chargée de la gestion des CLS.

Sur la base des premières réflexions émises dans certaines prisons lors de CLS, il semblerait que l'organisation d'un «parcours citoyen» pourrait être envisagée. Il s'agirait de compléter l'unité d'enseignement Citoyenneté, généraliste et qui vise essentiellement le registre de la prévention, par des formations portant sur des thématiques plus ciblées organisées par les associations parte-

naires voire par certaines formations du service d'éducation à la Santé.

À cet égard, il me paraît opportun de souligner que le référentiel pédagogique de l'unité d'enseignement Citoyenneté ne précise pas qu'elle est réservée au milieu carcéral. Tous les établissements d'enseignement de promotion sociale peuvent la proposer, notamment dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants.

À ce jour, les établissements suivants ont adressé des demandes d'ouverture de l'unité d'enseignement Citoyenneté:

l'IEPSCF Libramont-Bertrix – demande d'ouverture reçue le 8 décembre 2015, début de formation le 1^{er} janvier 2016;

l'IPEPS Huy-Waremme – demande d'ouverture reçue le 3 février 2016, début de formation envisagé le 1^{er} février 2016;

l'école des FPS de Waremme – demande d'ouverture reçue le 5 février 2016, début de formation envisagé le 4 avril 2016.

Concernant la première expérience d'organisation de l'unité d'enseignement à la prison de Saint-Hubert, comme elle se termine à la fin du mois de mars, je ne souhaite pas formuler de conclusion à ce stade.

Actuellement, la seule donnée objective en ma possession est que la formation compte quatorze inscriptions alors qu'elle était initialement prévue pour douze personnes. Nous pouvons aussi considérer comme élément positif le fait que sept des prisons informées ont réagi favorablement à la proposition et que les établissements scolaires déjà actifs localement adhèrent également à l'initiative.

Concernant la situation particulière de la prison d'Ittre amenée à accueillir une section spécifique de détenus radicalisés, la prison sera informée du contenu de l'unité d'enseignement de citoyenneté et se positionnera quant à son intérêt, compte tenu du caractère spécifique de ces détenus. Une réunion avec les responsables de la prison est prévue à la mi-mars. Il appartiendra au ministère de la Justice et aux directions des établissements pénitentiaires de se positionner sur la possibilité pour ces personnes de participer aux activités dont les cours font partie.

Quant aux possibilités d'intervention de l'enseignement de promotion sociale dans les IPPJ, s'agissant d'un public en âge d'obligation scolaire, il ne relève tout simplement pas du champ de mes compétences.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Une chose est certaine: beaucoup de temps sépare l'annonce du projet et sa réalisation. En effet, si ma mémoire est bonne, cette annonce a eu lieu en juin. Reconnaissons toutefois que ce projet exige un important travail de mise en place et je comprends que vous ne puissiez pas donner plus

d'informations pour le moment.

Je retiens surtout un élément de votre réponse: le cours pilote était prévu pour douze personnes et le nombre d'inscrits est de quatorze, ce qui témoigne d'un intérêt certain. Par contre, s'inscrire à un tel cours constitue une démarche particulière, révélatrice du niveau de radicalisation. En effet, ces personnes en sont peut-être encore aux premières interrogations, sont peut-être en quête de sens. Il s'agit donc plutôt de prévention.

Quant à la déradicalisation, lorsque nous disposerons des résultats de ces expériences, il conviendra probablement d'envisager d'autres mesures. Je pense notamment à l'intégration de ce projet dans le processus de réinsertion, qui relève normalement de la prison. En effet, si l'exécution de la peine est suivie par le tribunal compétent, la prison, elle, bénéficie d'une autonomie de gestion et a une mission de réinsertion, dans le cadre de laquelle une contrainte de ce type pourrait être introduite, du moins pour les cas les plus compliqués. Je sais qu'une formation soumise à une contrainte ne donne pas forcément de bons résultats et qu'une démarche volontaire est préférable. Il est toutefois difficilement imaginable qu'une personne totalement radicalisée se dise à un certain moment: «Je vais m'inscrire à ce cours, car je trouve que j'exagère un peu en ce moment!». Il faudra donc certainement recourir à des méthodes plus contraignantes.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Marie-Dominique Simonet, intitulée «Formation en alternance en enseignement de promotion sociale», de M. Yves Evvard, intitulée «Mise en place de passerelles permettant la valorisation des compétences dans le cadre des cours de promotion sociale pour les réfugiés en phase d'intégration», de Mme Magali Dock, intitulée «Kots réservés», et de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Sensibilisation à l'homosexualité dans les établissements scolaires», sont retirées.

Les questions orales à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Carine Lecomte, intitulée «Légitime défense différée», de Mme Marie-Dominique Simonet, intitulée «Politique d'égalité des chances», et de Mme Clotilde Leal-Lopez, intitulée «Phénomène de *sugar daddies*», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 40.*